

RÈGLEMENT NO 0280-148

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné aux fins des présentes lors de la séance \*\*\* du Conseil municipal tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 5 » intitulée « Sens unique », de l'article 24 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Ajouter :

- Rue de Sainte-Marguerite, entre les rues Saint-Georges et Fournier, direction Est

**ARTICLE 2.-** L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Ajouter :

- Rue Brière, côté impair, entre les rues Juteau et Blondin
- Rue de Sainte-Marguerite, côté pair, entre les rues Saint-Georges et Fournier
- Rue Brière, côté impair, entre les rues Brosseau et Saint-Joseph

Enlever :

- Rue Brière, côté est, à partir de la rue Saint-Joseph sur une distance d'une case

**Secteur Bellefeuille**

Ajouter :

- boulevard Jérabelle, côté impair, entre la limite du 53-59, boulevard Jérabelle et la montée Sainte-Thérèse

**ARTICLE 3.-** L'annexe « 7 » intitulée « Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures », de l'article 28 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Ajouter :

- Rue Brière, côté pair, entre les rues Gauthier et Magnant – du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril en tout temps
- Rue Brière, côté pair, entre la rue Duvernay et le 264-266, Brière – du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril en tout temps

Enlever :

- Rue Brière, côté ouest, entre les rues Juteau et Blanchard – du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du 20 août au 23 juin inclusivement

**Secteur Saint-Antoine**

Ajouter :

- 19<sup>e</sup> Avenue, côté pair, entre la 22<sup>e</sup> Rue et le 1005, 19<sup>e</sup> Avenue

**Secteur Bellefeuille**

Ajouter :

- boulevard Jérabelle, côté impair, entre la limite du 45-51, boulevard Jérabelle et la montée Sainte-Thérèse, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du 20 août au 23 juin inclusivement

**ARTICLE 4.-** L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Ajouter :

- Rue de Sainte-Marguerite, côté impair, entre les rues Saint-Georges et Fournier - 120 minutes, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi

Enlever :

- Rue Brière, face au 224, rue Brière – 60 minutes
- Rue de Sainte-Marguerite, côté sud, entre les rues Saint-Georges et Fournier – 120 minutes, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi

**ARTICLE 5.-** L'annexe « 31 » intitulée « Corridors scolaires », de l'article 86.1 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Bellefeuille**

Ajouter :

- boulevard Jérabelle, côté impair, entre la limite du 45-51, boulevard Jérabelle et la montée Sainte-Thérèse

**ARTICLE 6.-** Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

**ARTICLE 7.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : \*\*\*  
Présentation : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*